

[Texte]

mais je me souviens qu'on l'a discutée. Est-ce que le Comité aurait le droit de contraindre une société de la Couronne à divulguer n'importe quel renseignement, quelles qu'en puissent être les conséquences? Dans l'état actuel des choses et je ne me souviens pas d'avoir obtenu une réponse claire des conseillers juridiques de la Couronne là-dessus...

M. Valade: Je posais la question, monsieur le ministre, du fait qu'il y a quelques temps, un poste de télévision privé à Montréal se plaignait d'une concurrence déloyale de la part de la Société Radio-Canada et allait même jusqu'à dire que les politiques administratives pour l'obtention de contrats menaçaient la survie de certains postes de télévision privés: c'est pour cela que je vous pose cette question. Comme cette déclaration a été faite publiquement lors d'une émission par un des responsables du poste, je me demande si, devant une situation, si elle est grave, elle devrait l'être parce que c'est un des responsables d'un poste privé qui l'a dit, comment se fait-il qu'un député qui représente en somme les intérêts de tout le monde, ne puisse obtenir des éclaircissements sur une situation du genre, si elle existe, non pas en s'adressant au CRTC, mais à sa place puisqu'il est député à la Chambre des communes? C'est là que je vois l'anomalie de la situation qu'un organisme gouvernemental soit à l'abri d'une enquête par la Chambre elle-même et qu'un député doive se soumettre aux chinoïseries d'aller rencontrer une compagnie de la Couronne, le CRTC et demander des renseignements qu'il peut ou ne pourrait peut-être pas obtenir légalement.

Il n'a pas cette valeur démocratique représentative au Parlement pour exiger des éclaircissements qui se font dans tous les autres ministères.

M. Pelletier: M. Valade, vous mettez en doute toute l'économie de la Loi de la radiodiffusion et tout ce que je peux vous répondre, c'est que dans la loi, comme elle a été votée par le Parlement, l'autorité dont vous parlez, c'est le CRTC. Il en a été investi pour des raisons qui ont été, à ce moment-là, exposées et apparemment acceptées non seulement apparemment, mais certainement acceptées par le gouvernement. Si c'est ce que vous mettez en cause, on peut avoir une discussion théorique là-dessus. On pourrait avoir un entretien qui serait, je n'en doute pas, du plus haut intérêt parce que j'ai des opinions moi aussi là-dessus, mais dans le cadre du témoignage du ministre devant un comité parlementaire, celui-ci doit dire ce qu'est la loi et comment il la met en application. Il n'a pas autorité pour la changer ou pour exposer ici dans quelle direction il changerait s'il avait l'autorité pour le faire.

Mr. Valade: My colleague wants to ask a supplementary.

Mr. Nowlan: May I ask a supplementary on this very point, Mr. Chairman, or are you going to allow supplementaries?

The Chairman: On this point, with the consent of the Committee, yes.

Mr. Nowlan: It is just a brief question; there could be a long answer.

The Chairman: So long as it is not the other way around.

[Interprétation]

corporation to delegate any information whatever the consequences? The actual state of things and I do not recall that I got a clear answer from legal advisors of the Crown on the subject...

Mr. Valade: Mr. Minister, I was asking the question because some time ago, a private television station in Montreal was complaining of unlawful competition from CBC and even mentioned that the administrative policy concerning contracts were endangering the future of some private television stations; this is why I am asking the question. As this declaration was made publicly on television by one of those responsible of the station, I wonder if the situation is serious; it should be so since one of the responsible of the private station that says it. How come a member representing everybody's interest is not able to obtain information on that particular situation if there is such a situation, or he should that is not from the CRTC but in the House of Commons since he is a member there? The situation is abnormal if a government organization cannot be investigated by the House itself and the members must go through all the rigmarole to meet a Crown corporation the CRTC, and ask for information that legally he could or could not obtain maybe.

Unlike in the other departments, in the Parliament he is not allowed to request an enlightenment.

Mr. Pelletier: Mr. Valade, you are questioning all the economy of the television law and all I can say is that this law since it was passed by the Parliament, the authority you are referring to is the CRTC which was chosen at the time the reasons were made public and apparently accepted not only apparently but certainly were accepted by the government. This is what you are questioning we can have a theoretical discussion on the subject. We could have some interviews which would be very interesting, I do not doubt it because I have my own ideas on the subject but when the Minister testified before the parliamentary committee he must mention what the law is and how it is applied. He has no authority to change it or to tell us here how would orient us if he were allowed to do so.

M. Valade: Mon collègue voudrait poser une question supplémentaire.

M. Nowlan: J'aimerais poser une question supplémentaire sur ce point, monsieur le président, si vous le permettez.

Le président: Si les membres sont d'accord, c'est entendu.

M. Nowlan: C'est une question très brève mais la réponse pourrait être longue.

Le président: Du moment que ce n'est pas l'inverse.